



Supporter de votre vie



- Une protection complète contre les forces de la nature en Belgique et à l'étranger, pour une prime de 5 euros / mois.
- Pas de franchise et un véhicule de remplacement en cas de réparation par un réparateur agréé AG*.

Une omnium complète ou partielle n'est plus nécessaire pour votre véhicule ? Optez pour la garantie OmniNature, en complément de la RC Auto d'AG. Des dégâts causés par des inondations, de la grêle, ou encore une tempête ? L'OmniNature est spécialement conçue pour couvrir les dommages matériels causés à votre véhicule par les forces de la nature.

Les atouts d'OmniNature

Une protection complète contre les forces de la nature

L'assurance OmniNature couvre les **dégâts causés à votre véhicule par les forces de la nature** comme les inondations, la tempête, la grêle, la foudre, mais aussi les chutes de rochers, de pierres ou de blocs de glace, le glissement ou l'affaissement de terrain, la pression de la neige...

Une prime de 5 euros/mois

Pour une prime très compétitive de **5 euros/mois**, vous bénéficiez de tous les atouts de cette assurance.

Pas de franchise

Capot endommagé par de la grêle ? Pare-brise éclaté à cause d'un arbre tombé sur votre véhicule lors d'une tempête ? Vous bénéficiez d'office d'une **indemnisation totale sans franchise**, même en cas de petit sinistre, si vous faites appel à l'un de nos réparateurs agréés pour faire réparer votre voiture. Sinon, une franchise de 250 euros sera appliquée.

Une couverture en Belgique et à l'étranger

Vous partez en vacances à l'étranger ? Votre véhicule est également couvert ! L'assurance OmniNature est valable **en Belgique** et dans **tous les pays indiqués sur le certificat d'assurance**.

Un véhicule de remplacement

Vous bénéficiez d'un **véhicule de remplacement** si vous faites réparer votre véhicule chez l'un de nos réparateurs agréés.

* Le réseau de réparateurs agréés d'AG peut être consulté sur www.ag.be.

OmniNature ne couvre pas :

- la perte de valeur du véhicule ;
- les frais liés à l'indisponibilité du véhicule ;
- en cas de dégâts provoqués par des forces de la nature : les dommages causés par la projection de gravillons ou de morceaux de glace.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

OmniNature est une garantie complémentaire à l'assurance RC Auto d'AG. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité(e) à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Vous pouvez retrouver les conditions générales sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles et une offre avec un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de question ou problème, veuillez-vous adresser, en première instance, à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, vous pouvez contacter le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

